



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 121015

Texte de la question

M. Jack Lang souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le report des crédits budgétaires de l'aide accordée à certains professionnels de la boucherie au titre de l'année 2006 sur l'année 2007. En effet, en raison de la réforme du service public de l'équarrissage, certains professionnels de cette filière s'étant engagés dans une démarche d'excellence et de qualité ont bénéficié, en 2006, d'une aide individuelle d'un montant d'environ 500 euros. La collecte des os de la colonne vertébrale de plus de 24 mois, classés matériaux à risque spécifié (MRS), a ainsi été facilitée par les 10 millions d'euros débloqués dans ce cadre. Afin que ces professionnels puissent poursuivre sereinement leur travail, il semble souhaitable que les crédits non utilisés durant l'exercice 2006 puissent être réengagés pour 2007. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. Une évaluation du dispositif est en cours. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de cette aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121015

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2826

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4191